

## AVIS CSRPN N° 2021-06

### AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

#### Projet de modification de l'arrêté du 1er avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion

VENDREDI 21 MAI 2021

PETITIONNAIRE : DEAL

#### Contexte et objet de la demande :

Le Ministère en charge de l'environnement procède à une modification de forme de l'arrêté ministériel du 1er avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion.

Cette modification entraîne l'ajout d'un astérisque à deux espèces : *Cortaderia jubata* et *Lygodium japonicum* sont désormais à la fois interdites dans l'Union européenne et non indigènes à La Réunion.

A cette occasion, la DEAL Réunion propose d'ajouter deux espèces pour lesquelles une analyse de risque invasif a été réalisée et qui sont aujourd'hui en train de coloniser les milieux naturels mais pour lesquels il est encore possible de réaliser une éradication : *Entada rheedii* et *Senecio tamoides*.

#### Remarques préalables :

Pour mémoire, *Entada rheedii* fait partie de ces espèces littorales des côtes de l'océan Indien au potentiel de dispersion à longue distance par la mer, grâce aux capacités de flottaison de ses graines et de viabilité en milieu marin. Elles sont ainsi potentiellement indigène à La Réunion. C'est sans doute l'espèce qui germe le plus facilement dans les laisses de mer de la région malgache et qui s'implante facilement en arrière-littoral ou en ripisylves estuariennes, comme à Madagascar, Mayotte, les Éparses (où l'espèce ne survit pas longtemps en raison des pH trop élevés et des chloroses qui en résultent). Comme sur tous les littoraux de la région malgache, des graines d'*Entada rheedii* Spreng sont de temps à autre récoltées sur les estrans de l'île de La Réunion.

D'un point de vue bioclimatique, les ripisylves des régions côtières de l'est de La Réunion correspondent aux habitats recherchés par cette grande liane, comme à Maurice où l'espèce pourrait être indigène. La possibilité d'indigénat d'*Entada rheedii* en position de ripisylve, dans cette partie de l'île où l'on se pose toujours la question de savoir quelles étaient les végétations naturelles avant leur destruction totale, mériterait d'être étudiée.

**Avis final du CSRPN :**

**Le CSRPN de La Réunion fait remarquer qu'il manque un fond de dossier pour pouvoir se prononcer. Il propose, pour éviter une démarche au coup par coup, de travailler sur un calendrier et une méthode concertée de révision de cette liste.**

**Il valide l'ajout de *Senecio tamoides* dans la liste d'espèces interdites d'introduction et de propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion.**

**En ce qui concerne d'*Entada rheedei*, l'espèce pourrait être considérée comme cryptogène. Le CSRPN ne peut pas pour le moment se prononcer. Il faut des éléments complémentaires partagés dans le cadre d'un groupe de travail.**

Saint Denis, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN